

**UPEKA**

SCPI

Siège Social : 10 rue de Penthièvre - 75008 Paris RCS 978
423 614

(Ci-après, « la Société »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE – 30.06.2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-juin, à dix heures,

Les associés de la Société UPEKA se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur 2ème convocation faite par le Président par voie électronique. L'Assemblée Générale s'est déroulée à distance via visioconférence. La possibilité de vote par voie électronique était aménagée.

Conformément à l'article 24.5. des Statuts de la SCPI, sur 2ème convocation, l'Assemblée se prononce valablement quel que soit le nombre de parts présentes, représentées ou votant par correspondance.

Lors de l'assemblée Général Mixte, le nombre de vote exprimé représentait 42 948,25 parts sur un total de 238 988,50 parts.

Le président du conseil de surveillance Damien Vanhoutte a participé à distance à l'Assemblée Générale. Monsieur Alexandre KASSE, commissaire aux comptes, a participé via visio. Guillaume Riquier a présidé la séance depuis les locaux d'Axipit Real Estate Partners, en sa qualité de Directeur Général. Alexandre David, gérant financier, participait également à l'Assemblée.

Après avoir pris connaissance en amont des documents suivants :

- La convocation adressée aux associés
- Le rapport annuel 2025 de la SCPI
- Le texte des projets de résolutions ;
- Le rapport de la gérance

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle a été réunie afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes annuels et quitus
- Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier
- Affectation du résultat
- Approbation des valeurs de la SCPI UPÊKA

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Possibilité de recourir au réinvestissement des dividendes.
- Possibilité de mensualisation de la distribution des dividendes.
- Possibilité de modification du minimum de souscription prévu par les statuts.
- Possibilité de versement programmé en nue-propriété.

Une fois le rappel de l'ordre, le président indique en fin de séance que l'ensemble des résolutions ordinaires et extraordinaires ont été validés et que le PV détaillera l'ensemble des résultats pour chacune d'entre elles.



Chapitre : De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première Résolution : Approbation des comptes annuels et quitus

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports au titre du dernier exercice écoulé :

- de la Société de Gestion,
- du Conseil de Surveillance,
- et du Commissaire aux Comptes,

Approuve lesdits rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 1 255 602,66€, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, donne quitus à la Société de Gestion de sa mission pour l'exercice écoulé.

POUR : 99,83 %

Deuxième Résolution : Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106

POUR : 99,97 %

Troisième Résolution : Affectation du résultat

Le résultat de l'exercice clos le 31/12/2025 est de : 1 255 602,66€ Le report à nouveau avant distribution est de : 10 303,46 €

Propose d'affecter une partie du report à nouveau constituée au résultat distribuable à hauteur de 5 983,55€ portant ainsi le compte report à nouveau à : 4 319,91€

La distribution s'établit à : 1 261 586,21€

POUR : 99,08 %

Quatrième Résolution : Approbation des valeurs de la SCPI UPÊKA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.214-109 du Code monétaire et financier, approuve les valeurs de la SCPI au 31 décembre 2025 telles qu'elles figurent dans le rapport de la Société de Gestion, à savoir :

- valeur comptable : 35 563 128,35 € soit 170,60 € par part,
- valeur de réalisation : 38 187 150,26 € soit 183,19 € par part,
- valeur de reconstitution : 42 993 141,82 € soit 206,24 € par part.

POUR : 100 %



Chapitre : De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Cinquième Résolution : Possibilité de recourir au réinvestissement des dividendes.

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, autorise la Société de Gestion à mettre en place un dispositif optionnel de réinvestissement des dividendes permettant aux associés qui le souhaitent d'affecter tout ou partie des dividendes distribués à la souscription de nouvelles parts de la Société. La souscription de nouvelles parts au titre du réinvestissement des dividendes est soumise à un minimum d'une (1) part sociale. La Société de Gestion fixe les modalités pratiques du dispositif.

POUR : 99,79%

Sixième Résolution : Possibilité de mensualisation de la distribution des dividendes.

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, autorise la Société de Gestion à mettre en place un dispositif de distribution mensuelle des dividendes de la Société, en substitution à la distribution trimestrielle actuellement en vigueur. Compte tenu des acomptes versés, la Société de Gestion pouvant décider la mise en paiement, en cours d'exercice, d'acomptes sur distribution selon une périodicité mensuelle ou trimestrielle, à sa discrétion, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues par la loi.

POUR : 97,82 %

Septième Résolution : Possibilité de modification du minimum de souscription prévu par les statuts.

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, autorise la modification des statuts de la Société afin de faire évoluer le nombre minimum de parts exigé lors d'une souscription initiale, actuellement fixé statutairement à une (1) part, afin de le passer à cinq (5) parts.

POUR : 99,34 %

Huitième Résolution : Possibilité de versement programmé en nue-propiété.

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, autorise la Société de Gestion à mettre en place la possibilité pour les souscripteurs d'effectuer des versements programmés, permettant aux souscripteurs d'acquérir des parts en nue-propiété de la Société selon une périodicité et pour un montant défini par le souscripteur dans les conditions arrêtées par la Société de Gestion.


POUR : 99,81 %

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Séance.

Président de séance

Guillaume Riquier

Signé par :

06DAF6AD20EA4CE...